



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'à partir du mardi 12 novembre 2024 et ce pour 3 semaines, la Vallée du Hoyoux – RN641, du carrefour qu'elle forme avec la rue Camp Romain d'une part, au carrefour qu'elle forme avec la rue Pont de Vyle d'autre part, est interdite à toute circulation en raison de travaux d'abattage le long de l'Oppidum à Pont-de-Bonne ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande de l'entreprise en charge A2 (Monsieur T. Marchand – 0471/68.62.16 – thierry@a2sa.be) ;

Vu la Nouvelle loi communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Vallée du Hoyoux – RN641, de II.575 à II.275, du carrefour qu'elle forme avec la rue Camp Romain d'une part, au carrefour qu'elle forme avec la rue Pont de Vyle d'autre part, à partir du mardi 12 novembre et pour 3 semaines, en raison de travaux d'abattage le long de l'Oppidum à Pont-de-Bonne.

Article 1 bis : Les riverains directs (6 habitations) et leurs fournisseurs éventuels sont autorisés à prendre contact avec le responsable du chantier pour un passage sécurisé en sa présence.

Article 1 ter : Des déviations sont mise en place par le responsable de la signalisation (Trafic signalisation sécurité) via la RN636 d'une part, la rue Pont-de-Vyle d'autre part, avec des pré-signalisations au départ de Huy, Clavier, Strée et Tinlot.

Article 1 quater : Les véhicules de +de 7,5T seront redirigés vers la RN66 au départ du rond-point de Saint-Remy à Huy dans le sens montant, puis vers la RN63 Route du Condroz ; Dans le sens descendant, redirection vers la RN63 (Route du Condroz), N677 (Chaussée de Marche), N639 (Route d'Engis) et N90.

Article 1 quinquies : L'interdiction de circuler pour les véhicules de +de 7,5T sur la RN636 Route de Limet est levée le temps des présents travaux.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable du chantier.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police (Z.P. Condroz), Zone HEMECO, CHRH, ainsi qu'aux communes de Huy, Marchin, Clavier, Tinlot et Nandrin.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Fait à Modave, le 5 novembre 2024.



Le Bourgmestre,
E. THOMAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. THOMAS', written over the printed name.